



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
info@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

**Aux organisateurs  
de manifestations**

Référence : 14.02.01/gb

Cully, le 29 novembre 2018

## **Organisation d'une manifestation**

Madame, Monsieur,

La Municipalité est de plus en plus confrontée à de multiples demandes d'autorisations de manifestations. Elle doit prendre des dispositions particulières au niveau de la sécurité, la gestion des circulations et du stationnement afin d'éviter d'être amenée à une saturation dans les secteurs concernés. En outre, l'annonce des manifestations ne se fait pas toujours dans les délais requis, ce qui amène régulièrement à traiter celles-ci dans l'urgence par les services concernés. Cette situation implique notre Service de police qui, selon les circonstances, doit engager du personnel complémentaire qualifié sur le dispositif des festivités.

Une manifestation constitue des activités, qu'elles soient publiques ou privées, tels que rassemblements, cortèges, réunions, spectacles, divertissements divers, diffusion d'informations politiques, événements sportifs de bienfaisance, d'utilité publique, activités culturelles ou commerciales, ayant lieu sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public.

Sont également considérés comme des manifestations, les événements organisés sur le domaine privé et susceptibles d'entraîner un usage accru du domaine public, particulièrement en matière de circulation et de stationnement, ainsi qu'au niveau des nuisances sonores.

Nous vous rappelons que toutes les demandes de manifestations publiques et privées ayant une transaction financière quelconque "vente d'alcool, billets d'entrée, aliments, tombola, loterie, etc.", demandant la fermeture d'une route cantonale ou nécessitant un parcage conséquent sur le domaine public, doivent être faites via le site cantonal "[POCAMA](#)".

Pour ce faire, vous devez compléter [le document en ligne](#) se trouvant sur le site cantonal "[www.vd.ch](#)", sous "[Service Economie](#)" et cliquer sur le lien "[Organiser une manifestation](#)".

./.



**LAVAUX**  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007



Pour les autres manifestations, il y a lieu de remplir le formulaire "[Demande d'autorisation pour manifestation](#)" que vous pouvez télécharger sur le site de la Police Lavaux "[www.apol.ch](http://www.apol.ch)" sous l'onglet "[Police administrative](#)" puis menu "[Police du commerce](#)" et, pour terminer, [cliquer sur le lien](#).

### **Délais d'annonce pour une demande d'autorisation**

Comme mentionné ci-dessus, il est impératif que les Autorités soient avisées dans les délais afin qu'elles puissent traiter dans les meilleures conditions vos demandes d'autorisation de manifestation.

Dès lors, les délais d'annonce sont les suivants :

- pour une manifestation importante nécessitant une demande via le site cantonal "[POCAMA](#)", celle-ci doit être transmise **au minimum 3 mois** à l'avance, ceci afin de permettre aux différents Services cantonaux et communaux de la consulter et la traiter dans les délais;
- pour une manifestation ne nécessitant pas une demande via le site "[POCAMA](#)", le formulaire "[Demande d'autorisation pour manifestation](#)" doit être transmis aux Autorités dans un délai **d'au minimum 1 mois** avant la date de l'évènement, ceci afin d'obtenir les autorisations requises.

En vous remerciant par avance du respect des délais de transmission de vos demandes ainsi que de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic  
  
Jean-Pierre Haenni



La secrétaire  
  
Sandra Valenti

Copie à : Association Police Lavaux - Police du commerce